

MAIRIE DE CORTEREPUBLIQUE FRANCAISEA R R E T E

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-1,

VU l'article 511-1 du code de sécurité intérieure,

VU la demande de la Communauté des communes du Centre Corse, pour la mise en sécurité de la Rue Colonel Feracci afin d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer la sécurité de la Rue Colonel Feracci à compter du 24 Octobre 2016 jusqu'à la fin des travaux,

A R R E T O N S

ARTICLE PREMIER : La circulation sera interdite à partir du rond-point de la Mairie jusqu'à l'entrée de la Résidence l'Impérial à compter du 24 Octobre 2016 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Rue Colonel Feracci, à partir de l'Eglise Sainte Croix jusqu'à l'entrée de la résidence l'Impérial, sauf pour les riverains de la Résidence l'Impérial, de la Résidence U Serenu, de la Villa Baldacci, de l'Immeuble des Enseignants et du 3, Rue Colonel Feracci à compter du 24 Octobre jusqu'à la fin des travaux.

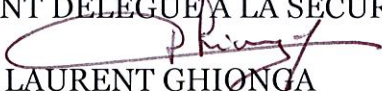
ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place Rampe des Zouaves.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée, sera mise en place par l'entreprise et par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au SDIS de Haute-Corse et aux Services Techniques de la Commune

Fait à CORTE, le 17 Octobre 2016.

P. LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE A LA SECURITE
LAURENT GHIONGA